

Canton de Créon

Commune de  
Lignan de Bordeaux

Session ordinaire

Convocation

04/03/2021

Conseillers :

En exercice	15
Présents	13
Votants	14



**Compte-rendu du Conseil Municipal  
de la commune de Lignan de Bordeaux  
Séance du 11 mars 2021**

L'an deux mil vingt et un, le onze mars à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Lignan de Bordeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente à huis clos, sous la présidence de Monsieur BUISSERET Pierre, Maire.

**Présents** : M. BUISSERET Pierre Maire, Mmes CHAMPARNAUD Valérie, GRAVOUEILLE Aurélie, MEERNOUT Linda, MENUT-CHRISTMANN Anne-Sylvie, SIYAH Julie, MARK Françoise MM : ALBUCHER Joël, CANTILLAC Jacques, CHAUVINEAU Benoît, PEAULT Jacques, BERTOLINI Gilles, GAMON David.

**Absent excusé** : M. DIAS Michel qui donne pouvoir à Mme MARK Françoise.

**Absente** : Mme LE CORRE Suzanne

**Secrétaire de séance** : M. BERTOLINI Gilles

**Approbation du Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 04 février 2021**

Monsieur le Maire rappelle les principaux points abordés lors du précédent Conseil municipal et soumet au vote le compte-rendu qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**PROPOSITION DE HUIS CLOS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121.18, considérant qu'aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de covid-19 et pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire prévu à l'article L.3131-12 du code de la santé publique déclaré dans les conditions de l'article 4 de la loi du 23 mars 2020, que pour assurer la tenue de la réunion du jeudi 04 février 2021 dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, Monsieur le Maire demande la réunion à huis clos :

Après délibération , le conseil municipal adopte à l'unanimité :

- décide de tenir la séance de conseil municipal du jeudi 11 mars 2021 à huis clos

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIETE ORANGE ANNEE 2021

L'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunication donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire

Le Conseil Municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels économiques juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€ / m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41,26	55,02	Non plafonné	27,51
Domaine public non routier communal	1 375,39	1 375,39	Non plafonné	894,00

Le Maire propose de fixer la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2020 selon le barème suivant :

	ARTERES (en €/km)		Autres (sous répartiteur) en €/m²
	Souterrain	Aérien	
Domaine public routier communal	41,26	55,02	27.51
Domaine public non routier communal	1 375.39	1 375.39	894.00

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Considérant, qu'il y a 8830 mètres de lignes de télécommunication aériennes et 2029 mètres de lignes de télécommunication souterraines ;

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

**Fixe** le montant de la redevance de la société Orange au titre de l'année 2021 à : **569.54 euros (cinq cent soixante neuf euros et cinquante quatre centimes)**

**Donne** tous pouvoirs à M. le Maire pour la mise en application de cette décision.

## ADHESION DISPOSITIF ECOSUITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE GIRONDE (SDEEG) : SUIVI DES CONSOMMATIONS ET BILAN ENERGETIQUE ANNUEL DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu l'article L 5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,  
Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnants dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG avait été lancé en 2011 et 2012.

En adhérant à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune donne suite au dispositif initial dans le but de garder un suivi du patrimoine et des consommations énergétiques. Ce dispositif permet d'accéder à ces prestations :

- Création et suivi du Plan Pluriannuel d'Investissements
- Appui technique en éclairage public
- Mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique mis à jour par le SDEEG
- Bilan annuel des consommations d'énergie
- Accès à des études spécifiques :
  - Etude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie
  - Etude de faisabilité en énergies renouvelables
  - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
  - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOSUITE », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants : **0.25 €/habitant**

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la Commune de Lignan de Bordeaux, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOSUITE » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 11 juin 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de renouveler l'adhésion de la commune au dispositif du SDEEG à partir du 01 décembre 2021 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

## AFFECTATION DU FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) SUR UN PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire fait part à ses collègues des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par le Conseil Départemental au cours de l'assemblée plénière.

Le financement propre de la commune doit être au moins égal à 20 % du coût global de l'opération.

Après avoir écouté ces explications, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- de réaliser en 2020 les opérations suivantes :

\* programme n° 137 : Restauration église et d'y affecter la totalité du FDAEC soit 11 634 €.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La commune en lien avec la communauté de communes souhaite réaliser une opération d'aménagement au lieu-dit Cache-Marie sur une surface de près de deux hectares (19667 m<sup>2</sup>) dans une logique de développement organisé autour de l'habitat, de l'activité économique et de l'environnement.

**Les objectifs de nouvel aménagement sont les suivants :**

- **Valoriser l'entrée du centre bourg** en réhabilitant une friche industrielle (ex usine Sayo arrêtée depuis 1984),

- **Créer une zone mixte d'activités économiques, tertiaire** complétée par un pôle médical dont la commune a favorisé l'implantation,

- **Créer une zone d'habitations** en créant une ambiance de quartier autour d'espaces publics de qualité,

- **Développer le schéma communal d'itinérance douce** et favoriser la continuité entre ce nouveau quartier et le bourg du village,

- **Garantir le volet écologique** du projet par :

- La conversion de la parcelle B119, en créant un espace vert et arboré, a complété l'aménagement de cette zone et confirmé l'environnement rural, en harmonie avec le caractère du village et en cohérence avec la zone écologiquement sensible, (proximité Natura 2000)
- La prise en compte de la protection des zones écologiquement sensibles liées à la Pimpine et à Natura 2000,
- Le développement du réseau d'assainissement.

- **Insertion de la sortie du projet sur la route départementale 115**

Ce projet s'inscrit dans une stratégie de développement durable soit un triple objectif de développement économique, social et environnemental.

Ce projet est susceptible de bénéficier de subventions au titre de la Dotation d'Equilibre des territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre du *Développement économique, social et environnemental* en lien avec les compétences de la communauté de communes et de la rubrique *Autres investissements*.

Entendu l'exposé de M. le Maire, Le Conseil Municipal,

**Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions pour le projet d'aménagement de Cache-Marie auprès du Conseil Départemental et à signer tout document afférent à cette affaire.

### **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'INSTALLATION D'UNE CLASSE MODULAIRE A L'ECOLE**

Suite à la création d'une classe supplémentaire par le Comité Technique Spécial Départemental de l'Education Nationale le 4 septembre, cette nouvelle classe a été installée provisoirement dans les locaux de la classe RASED qui a été rénovée récemment.

Cependant, cette solution, même en considérant les travaux réalisés, reste provisoire car la configuration de cette salle n'est pas optimale pour l'accueil d'une vingtaine d'élève. C'est pourquoi, la commission urbanisme a étudié les possibilités d'implantation de nouveaux locaux pour la quatrième classe, en prenant en compte :

- Les prévisions de l'éducation nationale qui prévoient, actuellement, une tendance à la baisse des effectifs dans le premier degré au moins jusqu'en 2023 (*Note d'information n°19.05, Direction de la prospective et de la performance du ministère de l'Education Nationale, mars 2019*).

Compte tenu de cette évolution démographique, il est préférable pour la commune de ne pas s'endetter sur le long terme pour effectuer des investissements lourds à l'école, si leur utilité n'est pas avérée.

En effet, des locaux inutilisés, en plus du remboursement des emprunts pour la construction, ont un coût non négligeable en termes d'entretien et de fluides :

- Le coût des estimations réalisées en 2017 pour l'extension des bâtiments existant dans le prolongement du restaurant scolaire, qui, en intégrant un accueil périscolaire, étaient estimés à minima à 1 million d'euros,

- Une solution utilisant l'étage existant du bâtiment de l'école élémentaire qui semblerait d'un coût moindre,

- Les délais pour la réalisation des études et la recherche d'éventuelles subventions,

- Le coût et la rapidité d'installation d'un bâtiment modulaire en location dont l'implantation (préparation du terrain, installation modules, raccordement réseaux...) est de l'ordre de 20 000 euros et le loyer mensuel 1 000 euros/mois.

C'est pourquoi, la commission urbanisme s'est prononcée en faveur de l'installation de bâtiments modulaire pour la quatrième classe. Cela permettra de prendre le temps d'étudier les évolutions démographiques et de peaufiner la meilleure solution technique à défaut de conserver celle-ci.

Cette installation, située dans le périmètre de protection des abords de l'Eglise (monument historique), doit faire l'objet d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal, Entendu l'exposé précédent,

Vu le code l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et R.421-1 et suivants,

Autorise le Maire à déposer et signer la demande de permis construire relative à l'implantation de bâtiments modulaires à l'école au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTION FESTIVAL ENTRE DEUX REVES**

Créé depuis 2004, le collectif Entre 2 Rêves réunit des bénévoles du territoire et au-delà avec la volonté affirmée de proposer des spectacles vivants de qualité aux enfants et familles du territoire des Portes de l'Entre-deux-Mers.

Dans le cadre de ce festival sont organisés sur tout le territoire de la communauté de communes des Portes de l'Entre-Deux-Mers :

- des spectacles familiaux (théâtre, danse, musique, cirque),
- des spectacles sur le temps scolaire et périscolaire,
- des actions de médiation et de sensibilisation,

En 2021, au vu des protocoles et des restrictions sanitaires, le festival annule les représentations en tout public du Printemps et prévoit d'organiser 1 ou 2 représentations pendant un week-end à l'automne.

En contrepartie, le Festival a fait une proposition de programmation scolaire élargie aux équipes pédagogiques des 14 écoles du territoire dont bénéficiera l'école de Lignan de Bordeaux ; cette proposition a rencontré un très grand succès : 71 Classe sur 93, 13 Ecoles sur 14 et 1780 enfants assisteront à un des 55 spectacles programmés en Mars et Avril.

L'association Entre-Deux-Rêves sollicite une aide financière de la commune pour la réalisation de l'édition 2021 du Festival Entre-Deux-Rêves.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,  
**Décide** d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association Entre-Deux-Rêves.

## **APPEL A PROJET SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES**

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet sous forme d'appel à projets dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'appel à projets d'Education Nationale pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur deux volets essentiels non dissociables :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques. Le socle numérique de base se compose : Dans la classe, d'un vidéoprojecteur + un poste de travail dans chaque classe, d'un pack de tablettes/ordinateurs (10 à 15 terminaux) pour 4 classes maximum,
- Dans le bureau de direction, d'un PC au minimum,
- Les services et ressources numériques.

Les projets devront être construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous et doivent être déposés avant le 31 mars 2021. Les écoles non encore équipées seront privilégiées.

Pour le volet équipement et réseaux (courants faibles et Wi-Fi), un taux de subvention est appliqué en fonction du montant de la dépense engagée par commune. Ainsi la subvention de l'État sur ce volet peut couvrir 70 % de la dépense engagée jusqu'à 200 000 € et le financement subventionnable par classe est plafonné à 3 500 €.

Les services et ressources numériques (exemple l'ENT : espace numérique de travail) sont cofinancés à 50% sur la base d'un montant maximum de dépenses de 20 € pour deux ans par élève pour les écoles retenues dans le cadre de l'appel à projets (soit un montant maximal de subvention de 10 € par élève).

Ainsi pour la commune de Lignan de Bordeaux, ce plan pourrait permettre de financer :

- Un tableau numérique interactif pour la quatrième classe avec un ordinateur pour le piloter,
- Un ordinateur supplémentaire pour remplacer l'ordinateur du Tableau numérique le plus ancien,
- Un ordinateur pour la direction,
- Un espace numérique de travail pour l'école (serveur...)
- Station wifi
- Travaux de câblage en liaison avec la fibre optique
- logiciel pédagogique

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

**Autorise** Monsieur le Maire à répondre à l'appel à projet en sollicitant les subventions les plus élevées possible pour les équipements listés ci-dessus, et à signer tout document relatif à cette affaire.

L'ordre du jour étant achevé la séance a été levée à 20 h 30.